

# CORONAVIRUS Covid-19



## GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

### Commerces de détail



# MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

## Information générale

**Le présent guide de prévention s'adresse** aux chefs d'établissements des commerces de détail et autres, dans une période où travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Il concerne les commerces de quartier, ceux des stations-service et les supérettes dont la surface totale n'excède pas 400m<sup>2</sup>. Il ne concerne pas les grandes surfaces (hypermarchés) ni les commerces de détail à l'étalage (marchés fruits et légumes).

Le guide s'inscrit en complément du protocole covid-19 santé sécurité au travail édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir toute éventuelle propagation du virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et par la clientèle, permettront autant que possible d'éviter la propagation épidémique du virus.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs propres méthodes de travail.

Par principe, toute démarche de prévention contre le covid-19 doit conduire :

- 1) **à éviter les risques** d'exposition au virus ;
- 2) **à évaluer les risques** d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) **à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles** nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

**Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :**

- 1) **L'aération des lieux et des espaces de travail ;**
- 2) **Le port du masque ;**
- 3) **La distanciation ;**
- 4) **La propreté des mains.**

## MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

### Quels sont les situations favorisant la transmission du virus ?

**Quand on réduit les gestes barrières**, notamment le port du masque, se fiant au bon état de santé apparent d'une personne. 50% des personnes positives sont asymptomatiques.

**Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes** d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue sans masque. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum de 2 mètre entre les personnes, avec port du masque.

**Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage**, le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Le virus du Covid-19 pourrait rester viable et infectieux de plusieurs heures à plusieurs jours sur différentes surfaces :

- Jusqu'à 72 heures, soit 3 jours, sur du plastique
- Jusqu'à 48 heures, soit 2 jours sur de l'acier inoxydable
- Jusqu'à 24 heures, soit 1 jour sur du carton
- Jusqu'à 4 heures sur du cuivre

**Quand vous respirez un air contaminé**, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, il est essentiel d'aérer régulièrement. En fonction de la concentration en charge virale des gouttelettes émises par les personnes, de la température ou de l'humidité ambiante, la durée du virus dans l'air peut varier de 0 à 3 heures. Le froid le conserve, la chaleur réduit sa durée de vie.

### Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ **Organiser le télétravail.** C'est une mesure efficace pour prévenir le risque de contamination en limitant la densité sur les lieux de travail. L'employeur fixe un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités qui le permettent. La [loi du pays n° 2021-2 du 22 avril 2021](#) relative au télétravail dans le secteur privé constitue le cadre de référence.
- ✓ **Gérer les flux**, ce qui doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace, et respecter la jauge de référence (Voir page 6) ;
- ✓ **Respecter les gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les locaux

doivent être équipés de savon, de gel hydroalcoolique, d'essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs) et de poubelles spécifiques.



### Le gel hydroalcoolique est un virucide conforme à la norme EN 14 476

- ✓ **Éviter autant que possible de partager les outils et les équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- ✓ **S'assurer de la conformité et du bon fonctionnement du système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Pour les espaces publics, se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m<sup>3</sup> par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939). Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible ;



- ✓ **Désigner un référent Covid est désigné.** Il peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le protocole santé sécurité au travail.
- ✓ **Surveiller que les salariés symptomatiques** ne se rendent pas au travail et qu'ils font un test covid. L'employeur doit être informé du résultat.

### Les mesures de protection applicables à toute personne

- ✓ **Porter un masque** grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs. Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer de masque toutes les 4 heures, ou lorsqu'il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
  - les salariés travaillant l'extérieur ou dans une réserve correctement ventilé et aéré lorsqu'ils sont peu nombreux et éloignés les uns des autres. La distance à respecter entre les personnes doit alors être supérieure à 2 mètres.
- ✓ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
  - ✓ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
  - ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
  - ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique** :
    - Éviter tout contact physique ;
    - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
  - ✓ **S'isoler si on est positif à la Covid**. Informer son employeur et son médecin traitant. Pour toute information complémentaires sur la gestion des cas positifs, consulter le site de la DTE : <https://dtenc.gouv.nc/covid-19-anticiper>

### **Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap**

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux salariés et au public en situation de handicap de fréquenter l'établissement en sécurité. Des mesures particulières doivent permettre ces personnes d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).

# Pour les commerces de détail, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## AMENAGER LA SURFACE DE VENTE

**La jauge dans les commerces de détail** est fixée à 1 personne pour 10m<sup>2</sup>. La surface considérée la surface totale du local accessible au public.

**Installer un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations** utiles aux clients (jauge, lavage des mains, rappel des consignes de distanciation et du port du masque obligatoire, organisation des queues, modalités de paiement, retrait des marchandises, commandes par téléphone, etc.).

**Installer un poste public de lavage des mains** pour toute personne pénétrant dans la surface de vente (Gel hydroalcoolique marqué EN 14 476).

**Assurer la surveillance du lavage des mains**, du contrôle d'accès et celui de la jauge (nombre de personnes présentes simultanément). Les agents de sécurité peuvent être mis à contribution.

**Établir un plan de nettoyage** avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, des zones de paiement, du matériel, plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains des clients).

Utiliser un détergent désinfectant virucide, efficace contre le SARS-CoV-2, soit conforme à la norme EN 14476 ou soit contenant au moins 70% d'alcool.

**Établir un sens de circulation unique** pour éviter que les personnes ne se croisent. Au besoin réorienter les rayonnages ou les étagères. Supprimer les rayonnages en culs de sac. Un nombre impair de rayonnage facilite la circulation sans croisement. Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen les sens de circulation (Fléchage).

**Afficher les mesures barrières** : Utiliser les affiches du gouvernement et non celles venant d'ailleurs. Elles sont téléchargeables au lien suivant : <https://gouv.nc/niveau-alerte/videos-affiches-et-depliants> ;

**Etablir une zone d'attente sécurisée devant la caisse.** Poser un marquage au sol d'un mètre de distanciation en concordance avec le nombre de personnes admissibles dans la surface de vente. Le marquage doit être à l'aide d'un matériau résistant aux chaussures et d'une couleur visible. Il est maintenu en état.

**Adapter l'organisation du magasin**, horaires, répartition des tâches entre le personnel, flux et circulation des personnes dans les locaux (dont clients et livreurs) et des produits afin de limiter les contacts physiques et les risques de contamination.

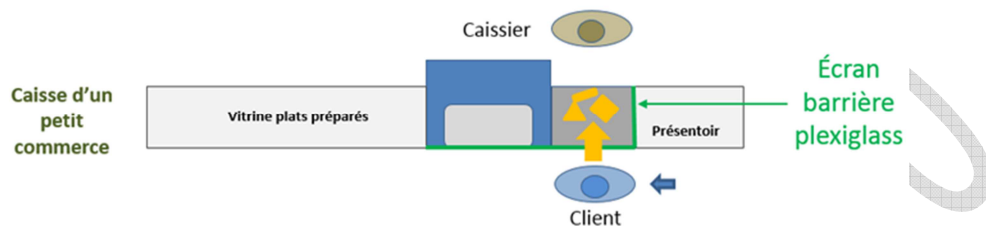
**Laisser les portes ouvertes pour aérer et limiter les contacts** avec les poignées à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès au magasin. Favoriser les postes de travail exposés aux courants d'air. Assurez-vous que les installations d'aération /



ventilation fonctionnent et font l'objet d'une maintenance régulière et qu'elles répondent aux performances attendues.

## PROTEGER LES SALARIES

**Équiper le, ou les postes d'encaissement, d'écrans translucides**, en complément du port du masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical. Les écrans protègent les salariés des contacts physiques et des postillons des clients.



La hauteur des écrans est de 2 mètres minimum à partir du sol.

**Encourager le paiement par carte** et sans contact. Prendre toutes les mesures pour que l'échange de pièces, de billets ou de chèque ne se produisent pas.

**En cas de paiement en espèce** et de remise de monnaie, mettez en place une soucoupe pour la déposer (pas de remise de main à main).

**Installer un poste d'encaissement dédié** vers l'extérieur lorsque la configuration et l'activité des salariés le permet. Un guichet de service est également un moyen de vente sécurisé.

**Doter les salariés de masques** en quantité suffisante et mettez en permanence à disposition des salariés, sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs en papier.

**Attribuer des outils de travail individuels**, à défaut, le matériel doit être désinfecté entre chaque utilisation et changement d'opérateur.

**Considérer que l'établissement a reçu des personnes porteuses du virus.** En conséquence, informer le personnel dédié qu'il est directement exposé à des objets pouvant être souillés et contaminants, qu'il doit impérativement se désinfecter les mains après chaque approvisionnement de la surface de vente.

**Effectuer la mise en place** (dans les vitrines, dans les rayons, etc.) en dehors des heures d'ouverture aux clients, quitte éventuellement à réduire la plage horaire d'ouverture en veillant toutefois à ne pas accroître la concentration de clients dans le magasin. À défaut, matérialisez un espace de distanciation physique autour du salarié.

**Organiser les pauses et déjeuners en horaires décalés** afin de respecter la jauge préconisée et le respect la distanciation à table (disposition en quinconce). Réaliser un marquage au sol de l'emplacement des chaises, éviter les chaises à roulette, qui favorisent les rapprochements. Fournissez des bouteilles d'eau individuelle.

## **MAINTENIR ET AMELIORER LA PREVENTION**

**S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables** permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, masques, produits de nettoyage et d'entretien usuels, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.

**Contrôler l'exécution du plan de nettoyage** concernant les rampes d'escalier, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les barres des caddies, les poignées des transpalettes, les casiers des vestiaires, etc.

**Contrôler l'exécution des mesures de prévention** (gestes barrière, port du masque, distanciation, circulation, croisements, files d'attente, notamment). Cette observation vise autant les salariés que le public. Corrigez, changez, améliorez le cas échéant.

### **Avertissement**

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, dans certaines activités le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

**Pour toute information complémentaire  
contacter par téléphone un conseiller**

**27.20.07**

Version du 07/10